

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du SAMEDI 5 MARS 2011

QUESTION N° 17

ACQUISITION D'ŒUVRES D'ART

Puteaux, le 21 janvier 2011

RAPPORT DE LA DIRECTION GENERALE

ACQUISITION D'ŒUVRES D'ART

La Ville de Puteaux a fait l'acquisition de plusieurs œuvres d'art lors du Salon de la SHALP qui s'est déroulé dans les Salons de l'Hôtel de Ville, « La Contrebasse » de Catherine Vaes, «La femme tomate » et « La femme poivron » de Sylvie Gombert et une photographie en noir et blanc « Les américaines à Puteaux » de Frédéric Lévêque.

De plus, La Ville a fait l'acquisition d'une peinture de Benjamin Capdevielle « Fusée Japan Love » lors de son exposition qui s'est déroulée au Palais de la culture au mois de novembre 2010.

Et d'autre part, La Ville a fait l'acquisition « d'un portrait de Robert Rey » par Jacques Villon, acheté à la Librairie Chrétien pour la Maison de Camille.

La Ville de Puteaux a fait également l'acquisition lors du dîner de bienfaisance organisé pour les deux millions de personnes victimes des inondations en Colombie par L'association (Colombia Humanitaria en Francia) d' une affiche signée par Botero.

L'acquisition de ces œuvres permettront d'enrichir le patrimoine de la Ville et la diffusion de l'art contemporain.

Par là même, la Ville montrerait son souhait de soutenir la création plastique et l'art contemporain.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la décision suivante :

- L'acquisition d'une peinture « La Contrebasse » de Catherine Vaes pour la somme de deux cent quatre vingt euros.
- L'acquisition de deux peintures «La femme tomate » et « La femme poivron » de Sylvie Gombert pour la somme de deux cents euros.
- L'acquisition d'une photographie en noir et blanc « Les américaines à Puteaux » pour la somme de deux cents euros.
- L'acquisition d'une peinture de Benjamin Capdevielle « Fusée Japan Love » pour la somme de mille huit cents euros.
- L'acquisition d'un portrait de Robert Rey » par Jacques Villon pour la somme de trois cent cinquante euros.
- L'acquisition d'une affiche de BOTERO pour la somme de mille cinq cents euros.

PROJET

LE CONSEIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget de l'exercice 2011 ;

Vu le rapport de la Direction Générale des Services en date du 21 janvier 2011 ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : Décide d'une peinture « La Contrebasse » de Catherine Vaes pour la somme de deux cent quatre vingt euros.

Article 2 : Décide l'acquisition de deux peintures «La femme tomate » et « La femme poivron » de Sylvie Gombert pour la somme de deux cents euros.

Article 3 : Décide l'acquisition d'une photographie en noir et blanc pour la somme de deux cents euros.

Article 4 : Décide l'acquisition d'une peinture de Benjamin Capdevielle « Fusée Japan Love » pour la somme de mille huit cents euros.

Article 5 : Décide l'acquisition d'un dessin de Jacques Viilon « Portrait de Robert REY » pour la somme de trois cent cinquante euros.

Article 6 : Décide l'acquisition d'une affiche signée par BOTERO pour la somme de mille cinq cents euros.

Article 7 : Autorise le Maire à procéder à ces acquisitions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du SAMEDI 5 MARS 2011

QUESTION N° 18

REGLEMENT DE COTISATIONS

RAPPORT DE LA DIRECTION GENERALE

REGLEMENTS DE COTISATIONS

La ville adhère depuis plusieurs années à divers organismes et par ailleurs souhaite adhérer à TERRITORIA (Observatoire National de l'Innovation Publique), ADESA CFA et au réseau REPOP-APPRETOP et BRUITPARIF

Il est demandé au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion et d'accepter de régler les cotisations pour l'année 2011 aux organismes suivants :

- Association Formation Apprentis Personnel Hospitalier

Cette association aide à la formation et à l'apprentissage des jeunes dans le domaine de la santé.

La ville de Puteaux bénéficie de deux apprenties auxiliaires de puériculture pour la période du 03 Janvier 2011 au 30 Juin 2012

Le montant de cette cotisation s'élève à 20€. par personne et par an

- Association FORUM pour la Gestion des Villes et des Collectivités Territoriales

est un prestataire de formations qui organise des ateliers et des séminaires à la demande des Collectivités Publiques pour ses cadres et les élus.

Le montant de cette cotisation s'élève à 2.140,00€.

- Association pour l'Achat dans les Services Publics a pour mission de

professionnaliser l'achat public pour la reconnaissance du métier d'acheteur.

Elle apporte une aide dans l'élaboration, la passation, l'exécution, la gestion des marchés et commandes publiques.

Le montant de la cotisation s'élève à 260,00€.

- Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture organise des

réflexions approfondies entre les élus et professionnels de la Culture permettant l'échange d'informations, la confrontation des expériences, l'analyse en commun des problématiques sectorielles et l'élaboration de propositions dans les domaines de l'action culturelle locale. Elle organise des réflexions sur des thèmes variés et en particulier ceux concernant ; le spectacle vivant, le patrimoine, l'éducation artistique, la lecture publique, les nouvelles technologies et sur la décentralisation culturelle.

Le montant de la cotisation s'élève à 770,00€.

-Association les Eco-Maires met à la disposition des communes une aide technique, juridique, organise des séminaires ainsi que des formations. Elle instaure des commissions thématiques, réels laboratoires aux réflexions innovantes sur les thèmes reconnus comme traitement des déchets, les risques majeurs, la politique de l'eau, de l'air, les risques liés à l'habitat l'éco-fiscalité. Les Eco-Maires et Gaz de France publient un guide méthodologique destiné aux Collectivités Locales.

Le montant de la dépense s'élève à 3.985,02€.

- Association des Maires d'Ile de France assure un rôle de représentation des élus locaux, participe au dynamisme régional et aborde tous les sujets essentiels à la vie des municipalités.

Le montant de la cotisation s'élève à 3.981,48€.

-Association pour le Développement de l'Information Administrative et Juridique Propose des formations pour les cadres territoriaux et les directeurs des ressources humaines.

Le montant de la cotisation s'élève à 30,00€.

-Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (CCJ) , cette Association a pour objet de regrouper toute personne morale ou physique ayant pour but de promouvoir toute structure, notamment les Conseils d'Enfants ou de Jeunes, permettant la reconnaissance de l'enfant et du jeune comme partenaire à part entière dans la vie de la cité.

Le montant de la cotisation s'élève à 1.477,17€

- Association Information Jeunesse 92 est destinée au Bureau d'Information Jeunesse. Elle a pour mission de mutualiser et de diffuser au sein du réseau les compétences et les idées nouvelles, ainsi que de faciliter l'échange entre informateurs sur les pratiques communes.

Le montant de la cotisation s'élève à 300,00€.

- Jeunesse au Plein Air a pour mission d'informer le service jeunesse des nouvelles dispositions légales concernant les séjours des colonies de vacances

Le montant de la cotisation s'élève à 85,00€.

D'autoriser l'adhésion de la ville à :

TERRITORIA (Observatoire National de l'innovation Publique) regroupe les décideurs les plus innovants des collectivités territoriales. Ce réseau d'experts permet d'organiser des ateliers d'échanges et de transfert d'expérience pour donner aux collectivités qui étudient des projets similaires à ceux retenus par les Jurys Territoria, l'opportunité de confronter leurs réflexions.

Chaque année un prix est décerné, la ville a obtenu une médaille d'or en catégorie Ressources Humaines « Mobiliser les agents aux enjeux du développement durable »

Le montant de cette cotisation est de 1.059,13€.

ADESA CFA est une Association pour le Développement par les Entreprises de sections d'Apprentissage qui organise la gestion du Centre de Formation d'Apprentis créés par les Entreprises Franciliennes.
La ville a actuellement un apprenti en BTS communication.
Le montant de cette adhésion est de 76,00€.

Réseau REPOP- APPRETOP a pour but de créer un réseau de santé et de prévention de l'obésité en pédiatrie en Ile-de-France. Cet organisme permet d'améliorer la qualité des soins en assurant une meilleure coordination des professionnels qui interviennent dans la prévention, le dépistage et la prise en charge multidisciplinaire des enfants obèses ou à risque de le devenir et de leurs parents.
Le montant de la cotisation s'élève à 30,00€

BRUITPARIF est un observatoire du bruit en Ile de France qui a pour but de lutter contre le bruit et de faire de la préservation de l'environnement sonore une priorité, tant dans les politiques que dans les comportements individuels.
Le montant de la cotisation s'élève à 1.000,00€

PROJET

LE CONSEIL ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget de l' Exercice 2011 ;

Considérant que la Commune de PUTEAUX souhaite adhérer à l'Association BRUITPARIF dont le siège social est situé 9 Impasse Milord 75018 PARIS ;

Vu la demande du réseau l'Association BRUIPARIF sollicitant le montant de la cotisation pour l'année 2011;

Vu le rapport de la Direction Générale ci-annexé ;

DELIBERE

Article 1er. – Autorise le Maire à adhérer à l'association BRUITPARIF dont le siège social est situé 9 Impasse Milord 75018 PARIS ;

Article 2. - Autorise le Maire à verser à cet Organisme une cotisation d'un montant de 1.000,00 Euros pour l'année 2011.

Article 3 – La dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au Budget de l'exercice 2011, Chapitre 11 article 6281.

PROJET

LE CONSEIL ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget de l'Exercice 2011 ;

Considérant que la Commune de PUTEAUX est adhérente à l'Association Formation Apprentis Personnel Hospitalier dont le siège social est situé 15 rue Aristide BRIAND 92300 LEVALLOIS-PERRET ;

Considérant que pour l'année 2011, deux personnes sont en apprentissage, suivant les termes de la convention de partenariat pour le secteur public, il y a lieu de verser une cotisation par personne ;

Vu les demandes de l'Association sollicitant les cotisations pour l'année 2011;

Vu le rapport de la Direction Générale;

DELIBERE

Article 1er. – Autorise le Maire à renouveler les adhésions à l'Association Formation Apprentis Personnel Hospitalier dont le siège social est situé 15 rue Aristide BRIAND 92300 LEVALLOIS-PERRET ;

Article 2. - Autorise le Maire à verser à cet Organisme les deux cotisations d'un montant de 20,00 Euros chacune pour l'année 2011.

Article 3 – La dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au Budget de l'exercice 2011, Chapitre 11 article 6281.

PROJET

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget de l'Exercice 2011;

Considérant que la Commune de PUTEAUX est adhérente à l'Association FORUM pour la gestion des villes et des collectivités territoriales dont le siège social est 46 rue de la Boétie 75008 PARIS ;

Vu la demande de l'Association FORUM en date du 23 Novembre 2010 sollicitant la cotisation 2011;

Vu le rapport de présentation ci-annexé ;

DELIBERE

Article 1^{er}. – Autorise le Maire à renouveler l'adhésion à l'Association FORUM dont le siège social est 46 rue de la Boétie 75008 PARIS.

Article 2. – Autorise le Maire à verser à cet Organisme une cotisation d'un montant de 2.140,00 Euros.

Article 3. – La dépense sera prélevée sur le crédit ouvert au budget de l'exercice 2011 Chapitre 011 article 6281.

PROJET

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget de l'Exercice 2011 ;

Considérant que la Commune de PUTEAUX est adhérente à l'Association pour l'Achat dans les Services Publics dont le siège social est 103 rue Lafayette 75481 PARIS CEDEX 10

Vu la demande de l'Association pour l'Achat dans les Services Publics en date du 15 Décembre 2010 sollicitant la cotisation 2011.

Vu le rapport de présentation ci-annexé ;

DELIBERE

Article 1^{er}. – Autorise le Maire à renouveler l'adhésion à l'Association pour l'Achat dans les Services Publics dont le siège social est 103 rue Lafayette 75481 PARIS CEDEX 10;

Article 2. – Autorise le Maire à verser à cet Organisme une cotisation d'un montant de 260,00 Euros.

Article 3. – La dépense sera prélevée sur le crédit ouvert au Budget de l'exercice 2011, Chapitre 011 article 6281

PROJET

LE CONSEIL ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget de l' Exercice 2011 ;

Considérant que la Commune de PUTEAUX est adhérente à la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture (F.N.C.C.) dont le siège social est situé 6 rue Francis GARNIER - 42003 SAINT ETIENNE.

Considérant que la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture propose d'aider les villes dans le domaine culturel ;

Vu la demande de la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture en date du 3 Janvier 2011, sollicitant le montant de la cotisation pour l'année 2011;

Vu le rapport de la Direction Générale ci-annexé ;

DELIBERE

Article 1er. – Autorise le Maire à renouveler l'adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la culture (F.N.C.C.), dont le siège social est 6 rue Francis Garnier - 42003 Saint Etienne.

Article 2. - Autorise le Maire à verser à cet Organisme une cotisation d'un montant de 770,00 Euros pour l'année 2011.

Article 3 – La dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au Budget de l'exercice 2011, Chapitre 11 article 6281.

PROJET

LE CONSEIL ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget de l' Exercice 2011;

Considérant que la Commune de PUTEAUX est adhérente à l'Association Les Eco Maires dont le siège social est 215Bis Boulevard Saint Germain 75007 PARIS;

Vu la demande de l'Association Les Eco Maires en date du 17 Janvier 2011 sollicitant le montant de la cotisation pour l'année 2011;

Vu le rapport de présentation ci-annexé ;

DELIBERE

Article 1er. – Autorise le Maire à renouveler l'adhésion à l'Association Les Eco Maires dont le siège social est 215Bis Boulevard Saint Germain 75007 PARIS.

Article 2. - Autorise le Maire à verser à cet Organisme une cotisation d'un montant de 3.985,02 Euros pour l'année 2011.

Article 3 – La dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au Budget, Chapitre 011 article 6281.

PROJET

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget de l'Exercice 2011;

Considérant que la Commune de PUTEAUX est adhérente à l'Association des Maires de l'Ile-de-France dont le siège social est 26, rue du Renard 75004 PARIS.

Vu la demande de l'Association des Maires de l'Ile-de-France en date du 30 Décembre 2010 sollicitant la cotisation 2011 ;

Vu le rapport de présentation ci-annexé ;

DELIBERE

Article 1^{er}. – Autorise le Maire à renouveler l'adhésion à l'Association des Maires d'Ile-de-France dont le siège social est 26, rue du Renard 75004 PARIS.

Article 2. – Autorise le Maire à verser à cet Organisme une cotisation d'un montant de 3 981,48 Euros.

Article 3. – La dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au budget de l'exercice 2011 Chapitre 011 article 6281.

PROJET

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget de l'Exercice 2011 ;

Considérant que la Commune de PUTEAUX propose le renouvellement de l'adhésion à l'Association pour le Développement de l'Information Administrative et Juridique dont le siège social est 3. Rue Henri Poincaré 75020 Paris

Vu la demande de l'organisme en date du 17 Janvier 2011 sollicitant la cotisation 2011;

Vu le rapport de présentation ci-annexé ;

DELIBERE

Article 1^{er}. – Autorise le Maire à renouveler l'adhésion à l'Association pour le Développement de l'Information Administrative et Juridique dont le siège social est 3. Rue Henri Poincaré 75020 Paris

Article 2. - Autorise le Maire à verser le montant de la cotisation s'élevant à 30,00 Euros.au titre de l'année 2011

Article 3. – La dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au budget de l'exercice 2011 Chapitre 011 article 6281

PROJET

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget de l'Exercice 2009;

Considérant que la Commune de PUTEAUX est adhérente à l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes dont le siège social est situé 10-14 rue Tolain 75020 PARIS

Vu la demande de l'organisme en date du 31 Janvier 2011 sollicitant la cotisation 2011;

Vu le rapport de la Direction Générale ci-annexé ;

DELIBERE

Article 1^{er}. - Autorise le Maire à renouveler l'adhésion à l'Association Nationale des Conseils d'enfants et de Jeunes dont le siège social est situé 10-14 rue Tolain 75020 PARIS .

Article 2. - Autorise le Maire à verser le montant de la cotisation s'élevant à 1.477,17 € au titre de l'exercice 2011.

Article 3. - La dépense sera prélevée sur le crédit ouvert au Budget de l'Exercice 2011, Chapitre 011 article 6281

PROJET

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget de l'Exercice 2011 ;

Considérant que la Commune de PUTEAUX est adhérente à l'Association Information Jeunesse 92 dont le siège social est situé 167/177 avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE CEDEX

Vu la demande de l'Association " Information Jeunesse 92" en date du 20 Janvier 2011 sollicitant la cotisation pour l'année 2011 ;

Vu le rapport de présentation ci-annexé ;

DELIBERE

Article 1^{er}. – Autorise le Maire à renouveler l'adhésion à l'Association Information Jeunesse 92 dont le siège social est situé 167/177 avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE CEDEX

Article 2.- Autorise le Maire à verser à cet Organisme une cotisation d'un montant de 300,00Euros.

Article 3. – La dépense sera prélevée sur le crédit ouvert au budget de l'exercice 2011 Chapitre 011 article 6281.

PROJET

LE CONSEIL ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget de l' Exercice 2011 ;

Considérant que le Comité Départemental Jeunesse au Plein Air propose d'aider les villes dans le domaine des Centres de Loisirs et colonies de vacances;

Vu la demande du Comité Départemental Jeunesse au Plein Air en date du 7 Janvier 2011, sollicitant le montant de la cotisation pour l'année 2011;

Vu le rapport de présentation ci-annexé ;

DELIBERE

Article 1er. – Autorise le Maire à renouveler l'adhésion au Comité Départemental Jeunesse au Plein Air dont le siège social est 6 rue Paul Demange 92360 MEUDON LA FORET

Article 2. - Autorise le Maire à verser à cet Organisme une cotisation d'un montant de 85 Euros. pour l'année 2011 .

Article 3 – La dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au Budget de l'exercice 2011, Chapitre 011 article 6281.

PROJET

LE CONSEIL ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget de l' Exercice 2011 ;

Considérant que la Commune de PUTEAUX souhaite adhérer à TERRITORIA Observatoire National de l'Innovation Publique dont le siège social est situé 82, rue Marcel Dassault 92100 BOULOGNE BILLANCOURT.

Vu la demande TERRITORIA observatoire National de l'Innovation Publique en date du 13 Janvier 2011, sollicitant le montant de la cotisation pour l'année 2011;

Vu le rapport de la Direction Générale ci-annexé ;

DELIBERE

Article 1er. – Autorise le Maire à adhérer à TERRITORIA Observatoire National de l'Innovation Publique dont le siège social 82, rue Marcel Dassault 92100 BOULOGNE BILLANCOURT ;

Article 2. - Autorise le Maire à verser à cet Organisme une cotisation d'un montant de 1059,13 Euros pour l'année 2011.

Article 3 – La dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au Budget de l'exercice 2011, Chapitre 11 article 6281.

PROJET

LE CONSEIL ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget de l'Exercice 2011 ;

Considérant que la Commune de PUTEAUX souhaite adhérer à l'Association pour le Développement par les Entreprises de Sections d'Apprentissage (ADESA) dont le siège social est situé 8 rue d'Athènes – 75009 PARIS ;

Vu le demande de l'Association sollicitant la cotisation pour l'année 2011;

Vu le rapport de la Direction Générale;

DELIBERE

Article 1er. – Autorise le Maire à adhérer à l'Association pour le Développement par les Entreprises de Sections d'Apprentissage (ADESA) dont le siège social est situé 8 rue d'Athènes – 75009 PARIS

Article 2. - Autorise le Maire à verser à cet Organisme les deux cotisations d'un montant de 76,00€ pour l'année 2011.

Article 3 – La dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au Budget de l'exercice 2011, Chapitre 11 article 6281.

PROJET

LE CONSEIL ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget de l' Exercice 2011 ;

Considérant que la Commune de PUTEAUX souhaite adhérer au réseau REPOP-APPRETOP dont le siège social est situé 28 rue d'Aguesseau 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

Vu la demande du réseau REPOP-APPRETOP sollicitant le montant de la cotisation pour l'année 2011;

Vu le rapport de la Direction Générale ci-annexé ;

DELIBERE

Article 1er. – Autorise le Maire à adhérer au réseau REPOP-APPRETOP dont le siège social est situé 28 rue d'Aguesseau 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

Article 2. - Autorise le Maire à verser à cet Organisme une cotisation d'un montant de 30,00 Euros pour l'année 2011.

Article 3 – La dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au Budget de l'exercice 2011, Chapitre 11 article 6281.

PROJET

LE CONSEIL ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget de l' Exercice 2011 ;

Considérant que la Commune de PUTEAUX souhaite adhérer à l'Association BRUITPARIF dont le siège social est situé 9 Impasse Milord 75018 PARIS ;

Vu la demande du réseau l'Association BRUIPARIF sollicitant le montant de la cotisation pour l'année 2011;

Vu le rapport de la Direction Générale ci-annexé ;

DELIBERE

Article 1er. – Autorise le Maire à adhérer à l'association BRUITPARIF dont le siège social est situé 9 Impasse Milord 75018 PARIS ;

Article 2. - Autorise le Maire à verser à cet Organisme une cotisation d'un montant de 1.000,00 Euros pour l'année 2011.

Article 3 – La dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au Budget de l'exercice 2011, Chapitre 11 article 6281.